



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire de Le Porge.

**Présents** : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, David FAURE, Nicolas FERET, Lucia MARTA, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Martial ZANINETTI, Sonia MEYRE.

**Absent excusé** : Bernard HAMONIER

### **Pouvoirs** :

Vanessa LABORIE-SALESE ..... pouvoir à Christine GARRIDO  
Guillaume BOUSBIB ..... pouvoir à Anne-Sophie ORLIANGES  
Michel LAPEYRE ..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE  
Marie-José LOPES NIEBORG ..... pouvoir à Anne-Sophie ORLIANGES  
Olivier MOURELON ..... pouvoir à Philippe PAQUIS  
Laure IVASKEVICIUS ..... pouvoir à Sophie BRANA  
Pierre HARROUARD ..... pouvoir à Sonia MEYRE  
Corine SEGUIN ..... pouvoir à Martial ZANINETTI

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie ORLIANGES

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Madame la Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les deux délibérations envoyées par e-mail la veille. Personne ne s'opposant, elles seront présentées à la fin.

### **Validation du PV du Conseil municipal précédent**

Sonia MEYRE demande s'il serait possible de mieux retranscrire les échanges et ne pas les présenter comme une rédaction écrite. Madame la Maire répond que le PV retranscrit un résumé des débats et qu'il n'a pas vocation à être exhaustif. Les séances sont de toute façon enregistrées. Martial ZANINETTI réagit en disant qu'il devrait alors être facile de retranscrire les échanges si tout est enregistré. Sophie Brana répond que la mairie n'en a pas les moyens.

Martial ZANINETTI indique que ne figure pas dans le PV le nom du maître de stage pour les stagiaires en urbanisme. Il avait été dit qu'il s'agissait de Matthias GORRY mais rien n'est mentionné. Madame la Maire répond que si c'est ce qui a été dit, il s'agit d'une erreur car c'est le DGS, M. MADEC. L'information sera ajoutée au PV.

LE PV est approuvé à la majorité avec 4 abstentions (Martial ZANINETTI, Sonia MEYRE, Pierre HARROUARD par pouvoir à Sonia MEYRE et Corine SEGUIN par pouvoir à Martial ZANINETTI).

Madame la Maire indique qu'il sera évoqué en fin de séance, si le temps le permet, un point sur l'avancement du projet de la Pimpa, le projet de la grange Fraigneau, le projet de territoire de la CDC et un point sur le recours concernant la forêt.

\*\*\*\*\*

**Présentation du projet ADN par M. Bonnefont et M. Beaumont de La Poste, St Médard en Jalles**

Didier DEYRES demande aux intervenants si les professionnels concernés par le changement d'adresse devront payer un nouveau KBIS.

Les intervenants répondent qu'une période de 6 mois transitoire sera mise en place pour faire le nécessaire auprès des prestataires, le courrier sera livré pendant cette durée, le facteur aura un tableau de correspondance entre les anciennes et les nouvelles adresses.

Martial ZANINETTI trouve que le délai de 6 mois est très court et indique que cela peut poser un problème pour les nombreux administrés qui ont des résidences secondaires et qui ne sont sur la commune qu'en saison. Il faudrait un délai d'au moins 2 ans et un accompagnement des administrés. Il donne l'exemple de Lacanau dont le dispositif s'est mis en place sur 2 ans.

Les intervenants répondent que la procédure sur internet ne prend que 2 min et que de toutes façons il ne s'agit pas de changer les adresses de toute la commune, cela ne concernera que quelques personnes qui seront accompagnées dans le changement. Pour Lacanau, ils répondent que la commune avait bénéficié d'une des premières offres de ce type sur le territoire et qu'ensuite il y avait eu un changement d'acteurs sur la commune. Cela a provoqué des difficultés de suivi entre plusieurs versions échangées qui ont fait perdre du temps. Il y a eu un manque de concertation entre les différents acteurs, notamment chez les correspondants municipaux. Au Porge il y a de très bons échanges avec MM LAMOTHE et MADEC, tout se passe bien.

Madame la Maire mentionne qu'il sera aussi possible d'utiliser l'option de suivi du courrier.

Martial ZANINETTI insiste sur la nécessité de rallonger le délai et déclare que c'est la collectivité qui va payer ce changement sur la courte durée.

Sylvain LAMOTHE indique que les administrés concernés seront prévenus en amont et que cela sera fait en concertation avec eux. Il prend l'exemple des personnes âgées qu'il conviendra d'accompagner car la plupart n'ont pas internet.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE 20/34 portant annulation de la décision du Maire 19/45** portant passation d'une commande de panneaux à messagerie variable auprès de la société LUMIPLAN, pour un montant de 36 979,20€ TTC.

*Madame la Maire explique l'annulation de l'ancienne décision et les choix de nouveaux emplacements et remplacement d'un panneau simple face par un double face.*

**DECISION DU MAIRE 21/24** portant sur une commande de 4000 litres de GNR à la société UGAP, pour un montant total de 3 348,58€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/26** portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour l'acquisition de 10 bungalows toilés 5 places sans sanitaire pour le camping La Grigne, auprès de la société CIAT TRIGANO, pour un montant total de 122 364,00€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/27** portant sur une commande de produits d'entretien pour le camping La Grigne, auprès de la société IPC, pour un montant total de 7 714,39€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/28 portant annulation de la décision du Maire 21/18**, portant sur le renouvellement du parc de téléphonie au sein de la Municipalité par la société SYNEXIA pour un montant de 12 867,12€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/50** portant sur une commande de 5000 litres de GNR à la société UGAP, pour un montant total de 3 633,79€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/51** portant sur une consultation relative à une étude urbaine participative dans l'objectif de revitaliser le centre-bourg, pour un montant total de 44 040€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/52** portant passation d'un acte modificatif n°2 pour le marché de gardiennage du camping municipal La Grigne pour la saison 2021.

**DECISION DU MAIRE 21/53 portant annulation de la décision du Maire 21/30**, portant sur l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le camping La Grigne, pour un montant de 7 550,76€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/54**, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour des travaux de mise aux normes de la piste DFCI Courdey T2 en forêt communale avec la société SEE ROLLIN, pour un montant de base de 72 732,72€ TTC.

**DECISION DU MAIRE 21/56**, portant commande de 4 tables de ping-pong auprès de la société CASAL SPORT, pour un montant total de 3 806,00€ TTC.

*Sonia MEYRE demande pourquoi il n'y a pas de Décision n°21-57. Madame la Maire répond qu'il peut y avoir plusieurs raisons administratives mais qu'elle devrait être présentée au prochain Conseil municipal.*

**DECISION DU MAIRE 21/58**, portant sur la passation d'un contrat de prestation en conseil dans le cadre de la gestion de la forêt communale avec la société M2S2 Consult, pour un montant total de 3 240,00€ HT.

*Sonia MEYRE trouve que le montant est très élevé et demande si le but du document est de faire un plan de gestion. Madame la Maire répond que c'est pour aider la municipalité, il s'agit de mettre à plat l'ensemble du plan de gestion de la forêt communale et pas seulement la partie soumise. Didier DEYRES explique qu'il s'agit de fusionner le nouveau document avec l'ancien pour accompagner sur une meilleure gestion de la forêt. Martial ZANINETTI demande si cela signifie que la forêt est donc soumise ? Madame la Maire répond que c'est le cas depuis le 10 mai mais qu'une requête allait être déposée auprès du Tribunal administratif.*

**DECISION DU MAIRE 21/59**, portant sur la passation d'un contrat de prestation avec La Poste pour une aide à la dénomination et à la numérotation des voies communales, pour un montant total de 3 948,00€ HT.

**DECISION DU MAIRE 21/60**, portant sur des travaux de remise en état d'un trottoir suite à un sinistre, pour un montant total de 5 628,00€ HT.

*Madame la Maire précise que les assurances vont jouer.*

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DELIBERATION N°21-74 : Dénomination de voies communales**

#### **Lotissements : Le petit bois, Le clos des marguerites, Les arbousiers– Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revenant à l'assemblée délibérante ;

**Vu** l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

**Considérant** que l'adresse constitue un enjeu d'intérêt général, pour les services de secours, pour l'acheminement du courrier et la livraison de marchandises, pour le déploiement du très haut débit ;

A ce jour, de nombreux foyers de la commune ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de type de voie et/ou de nom de voie et/ou de numéro de rue. Or sans ces données constitutives de la qualité de l'adresse, l'accès aux habitations peut être rendu difficile, que ce soit pour les facteurs, pour les livreurs ou pour les secours (or une intervention rapide et certaines sur les lieux d'un sinistre peut sauver des vies). La démarche récemment engagée consiste à nommer les voies qui ne le sont pas, en les qualifiant par type de voie, rebaptiser des voies aux noms trop proches ou en doublons, (re)numéroter les habitations en cas de mauvaise numérotation.

Madame la Maire expose le projet de dénommer dans un premier temps les voies des lotissements « Le petit bois », « Le clos des marguerites » et « Les arbousiers » comme suit :

« Le petit bois » : rue du petit bois

« Le clos des marguerites » : allée des marguerites

« Les arbousiers » : allée des arbousiers

L'objectif poursuivi est de compléter ce travail, en suivant les recommandations de La Poste et en partenariat avec les habitants concernés. Une mise à jour du tableau des voiries communales en découlera.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies communales ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des habitations des rues dénommées ;

**CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

*Madame la Maire précise que le choix de la rue du Petit Bois s'est fait en concertation avec les riverains.*

**DELIBERATION N°21-75 : Modification dans la constitution des comités consultatifs– Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

**Vu** la délibération N° 21-03 présentée au Conseil Municipal du 24 février 2021 instaurant la création des comités consultatifs;

**Considérant** des modifications dans la composition des différents comités consultatifs ;

Il est proposé la constitution du comité consultatif « Culture » suivante:

- Vanessa LABORIE-SALESSE, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et culturelle, au patrimoine et à l'évènementiel
- David FAURE, Conseiller municipal en charge des finances, marchés publics et associations sportives
- Monique BIATEAU
- Christiane BRANDT
- Christiane CHAPUIS
- Raymonde COURAU
- Dominique DELAVENNE
- Mylène FALLOUX-BETOUX
- Jessie PRADEAU
- Agnès LURON

➡ *Démission de Benjamin DUCROCQ*

Il est proposé la constitution du comité consultatif « Sécurité / Mobilité » suivante:

- Michel LAPEYRE, Conseiller municipal en charge de la prévention et la sécurité
- Laure IVASKEVICIUS, Conseillère municipale en charge des bibliothèques, archives et patrimoine
- Cathy ADNET
- Annick CAILLOT
- Bruno DA COSTA
- Alain DEYRES
- Christine GAY HABOLD
- Bernard HAMONIER
- Jean-Bernard GARRIDO

➡ *Laure IVASKEVICIUS remplace Olivier MOURELON.*

Il est proposé la constitution du comité consultatif « Environnement / Agriculture » suivante:

- Didier DEYRES, Adjoint au Maire délégué à la forêt, à l'agriculture, à l'énergie et aux réseaux
- Constance SCHULLER, Conseillère municipale déléguée à l'environnement
- Nicolas FERRET
- Jérôme BLANC
- Serge CAILLOT
- Jacques LE BOT
- Christian LECLERCQ
- Camille PRADEAU
- Béatrice BOUCHER
- Bernard CAUMES
- Sophie HENROT
- Marc IMSISSEN
- Brice JEANNIARD (nouveau membre)

Il est proposé la constitution du comité consultatif « urbanisme » suivante:

- Anne-Sophie ORLIANGES, Adjointe au Maire déléguée à la vie économique, à la production locale et au tourisme
  - Sylvain LAMOTHE, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités
  - Laurent DEYRES
  - Patrick DEYRES
  - Marine DUPRAT VIGIER
  - Olivier EUZET
  - Daniel HABOLD
  - Pierre HARROUARD
  - Marie-Christine LECLERCQ
  - Dan CHAUVEL
  - Benoît BOUVIER (nouveau membre)
- ➡ *Démission de Henri LE MEN, Erwan GANDER et Bernard LEGRAND.*

Il est proposé la constitution du comité consultatif « Tiers-lieu » suivante:

- Lucia MARTA, Conseillère municipale en charge de l'innovation et du développement économique
  - Ingrid CONNESSON, Conseillère municipale en charge de la citoyenneté
  - Marie-Amélie LAURENT
  - Tiphaine BRANDT
  - Marion THILLOU
  - Benoît RAMBEAU
  - Marie-Christine BENSENS
  - Nicole GUIONET CHASTENET
  - Pauline METRAL
  - Martine ROUSSEAU
  - Dominique GABORIT (nouveau membre)
  - Jacqueline JANNOT (nouveau membre)
- ➡ *Démission de Jules MOYA, Anissa OUCI, Florian DJUKANOVIC et Nicolas HILAIRE.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la nouvelle composition des Comités Consultatifs.

*Sonia MEYRE souhaite connaître le motif des démissions. Madame la Maire répond qu'il y a eu 3 démissions pour non validation de la charte, 1 déménagement, 2 désengagés de la commune, 2 pour vie professionnelle trop prenante.*

#### **DELIBERATION N°21-76 : Changement statutaire du SDEEG– Rapporteur : Madame la Maire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31;
- Vu** l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;
- Vu** la notification du Président du SDEEG reçue le 13 juillet 2021 informant la commune de la modification des statuts lors de la réunion du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2021 ;
- Vu** l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la notification reçue ;

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence

- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
- Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**ADOpte** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION N°21-77 : CDC Médullienne - Approbation du rapport d'activité 2020– Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire informe qu'au titre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'exercice annuel de la communauté de communes doit être présenté aux Conseils municipaux des communes membres. Il doit faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année précédente et rendre compte de l'avancement des dossiers.

Madame la Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Les annexes sont consultables en Mairie et pourront être adressés sur demande.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**ADOpte** ce rapport qui est tenu à la disposition du public.

*Madame la Maire évoque le projet principal de la piscine intercommunale qui devait être située à Avensan et qui sera finalement à Ste Hélène.*

**DELIBERATION N°21-78 : Budget principal de la Commune – Décision Modificative n°2– Rapporteur : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 21-39 du 30 mars 2021 sur le vote du Budget Communal 2021 et la délibération n° 21-064 du 22 juin 2021 sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget Communal 2021 ;

Madame la Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses et recettes en section de fonctionnement, et d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2021.

**En Fonctionnement :**

En recettes :

Chapitre R070 : Produits de services : 12 015 €

En dépenses :

Chapitre D012 : Charges de personnel et frais assimilés : 100 000 €

Chapitre D023 : Virement à la section d'investissement : - 100 000 €

Chapitre D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : - 17 985 €

Chapitre D067 : Charges exceptionnelles : 30 000 €

**En Investissement :**

En recettes :

Chapitre D021 : Virement à la section d'investissement : - 100 000 €

Chapitre R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : -17 985 €

Chapitre R010 : Dotations, fonds divers et réserves : 117 335 €

Chapitre R016 : Emprunts et dettes assimilées : 650 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6413 : Personnel non titulaire		100 000 €		
<b>TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>100 000 €</b>		
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000 €			
<b>TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>100 000 €</b>			
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	17 985 €			
<b>TOTAL D-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>17 985 €</b>			
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		30 000 €		
<b>TOTAL D-067 : Charges exceptionnelles</b>		<b>30 000 €</b>		
R-70846 : Au GFP de rattachement				12 015 €
<b>TOTAL R-70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>				<b>12 015 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>117 985 €</b>	<b>130 000 €</b>		<b>12 015 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			100 000 €	
<b>TOTAL D-021 : Virement à la section de fonctionnement</b>			<b>100 000 €</b>	
R-192 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation			17 985 €	
<b>TOTAL R-040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>17 985 €</b>	
R-10226 : Taxe d'aménagement				117 335 €
<b>TOTAL R-010 : Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>117 335 €</b>
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus				650 €
<b>TOTAL R-016 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>650 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>117 985 €</b>	<b>117 985 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>12 015 €</b>		<b>12 015 €</b>

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget « Principal », votée par chapitre.

*David FAURE explique que les 17 985€ de la ligne « D-6761 » correspondent à la TVA récupérée suite à la vente de la grange Fraigneau. Quant aux 650€ de la ligne « R-165 : Dépôts et cautionnements reçus », il s'agit des cautions non encaissées sur des logements communaux.*

**DELIBERATION N°21-79 : Attribution d'une subvention annuelle à la SHAAPB – Rapporteur : David FAURE**

**Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

**Considérant** la demande de l'association « SHAAPB » en date du 30 juillet 2021, sollicitant une subvention annuelle de fonctionnement en lien avec les communes du Bassin d'Arcachon et du Pays de Buch ;

**Considérant** la nécessité d'apporter un soutien pour que l'histoire de la région soit portée au plus grand nombre ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 200 euros à l'association « SHAAPB » au titre de l'année 2021.

**DELIBERATION N°21-80 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Echassiers du Porge Baseball, présentée par David FAURE**

- Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;
- Considérant** la demande de l'association « Les Echassiers du Porge Baseball » en date du 3 septembre 2021 sollicitant une aide exceptionnelle auprès de la municipalité pour aider aux frais de déplacement à Meyzieu dans le cadre de la qualification des moins de 12 ans aux quarts de finale du championnat de France ;
- Vu** le montant des dépenses exposé dans le courrier du Président de l'association « Les Echassiers du Porge Baseball » adressé à Madame la Maire ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***
- DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros (*cinq cents euros*) à l'association « Les Echassiers du Porge Baseball » pour les aider à couvrir une partie des dépenses engagées lors du déplacement du 10 au 12 septembre 2021.

*David FAURE précise que l'équipe a terminé 3<sup>ème</sup> de sa poule.*

#### **DELIBERATION N°21-81 : Modalités d'accueil des apprentis– Rapporteur : Anne-Sophie ORLIANGES**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu** l'avis favorable des représentants du collège des élus du comité technique en date du 21 septembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
- Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :



**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 votes CONTRE (Martial ZANINETTI, Sonia MEYRE, Pierre HARROUARD par pouvoir à Sonia MEYRE et Corine SEGUIN par pouvoir à Martial ZANINETTI),**

## DECIDE

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service administratif	Concepteur-trice de produits multi-média et de communication pour le compte de la commune	Etudes et réalisation d'un projet de communication et de réalisation de produits multi-média	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2021

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*Martial ZANINETTI demande si la municipalité a reçu l'avis du collège des représentants du personnel et si l'apprenti a déjà débuté. Madame la Maire répond qu'elle n'a pas eu connaissance de cet avis. Anne-Sophie ORLIANGES précise que l'apprenti a débuté la semaine précédente (le 20/09) mais en semaine d'intégration.*

*Martial ZANINETTI répond que si le contrat a été signé alors on ne peut pas autoriser la Maire à signer puisque c'est déjà fait, cette délibération est donc illégale.*

*Madame la Maire répond qu'il faut voir dans le contrat si les dates correspondent aux dates de la formation ou aux conditions d'entrée chez l'employeur.*

## **DELIBERATION N°21-82 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur– Rapporteur : Anne-Sophie ORLIANGES**

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 68-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicables aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 ;
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

## DECIDE

- La création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021
  - **1 poste de rédacteur** à temps complet.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,

- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

*Anne-Sophie ORLIANGES précise que la création de ce poste est pour Vanessa CHALUMEAU qui était fonctionnaire d'Etat et qui a demandé une mutation pour rejoindre la collectivité.*

#### **DELIBERATION N°21-83 : Forêt - Travaux 2021– Rapporteur : Didier DEYRES**

- Vu** le plan d'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts, accepté le 18 Décembre 2019 par délibération du Conseil Municipal sur la période 2019/2033, prévoyant certains travaux de débroussaillage, d'élagage, d'entretien de chemins et pare-feu pour 2021 ;
- Vu** le descriptif des actions proposées et leur localisation ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DONNE** son aval pour le programme ci-joint de travaux de maintenance, sylvicoles, d'infrastructures et touristiques sur la forêt communale

Le montant estimatif total de ce programme d'actions est de 113 874,00 € HT

**PRECISE** que des travaux de dépressage seront effectués sur la partie de la forêt communale non soumise jusqu'à cette année :  
Lot 1 : parcelle 93a (6ha), parcelle 98 (4ha)  
Lot 2 : parcelle 61 (7ha dont 3ha en clairsemé), parcelle 62 (6ha)

**CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de porter ce programme à connaissance de l'ONF et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 « Forêt ».

*Sonia MEYRE demande ce qu'il en est du recours et s'étonne que rien n'ait été fait depuis les élections car cela ne semblait pas être important jusqu'ici. Elle interroge Madame la Maire sur la motivation de la municipalité.*

*Madame la Maire répond qu'au début elle ne voulait pas interférer dans le mémoire en cours qui avait été envoyé au Ministère pour ne pas interférer dans la stratégie choisie par l'ancienne municipalité, même si ce n'est pas forcément celle qu'elle aurait choisie. Quand l'avis négatif du Ministère a été reçu, la question s'est reposée car il avait été dit que le recours n'était pas suspensif. Elle ajoute qu'au demeurant l'ONF a une position suffisamment ouverte pour que l'on puisse continuer à exploiter la forêt communale et qu'on puisse remettre en place un plan de gestion même si en parallèle on lance un recours. Elle trouve normal de poser un recours car la soumission a été imposée alors que l'on peut montrer que la forêt a été jusque-là gérée de façon durable. L'ONF ne fera pas mieux. Sans compter le coût financier pour la commune qui perd pour le moment 12%, probablement davantage dans le futur. Elle proposera probablement le vote d'une motion des communes forestières au prochain Conseil.*

\*\*\*\*\*

*Pour les deux délibérations suivantes qui ont été rajoutées à l'ordre du jour, Madame la Maire précise que la Trésorerie demandait une régularisation depuis des années pour pouvoir valoriser les avantages en nature et payer les heures supplémentaires des catégories B, ce qui n'avait pas été fait depuis 2008. Ils mettent à présent la Municipalité au pied du mur avec le risque de bloquer les paies.*

#### **DELIBERATION N° 21-84 : Modalités d'attribution des avantages en nature– Rapporteur : Madame la Maire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 ;
- Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification, de certains articles du Code des Communes ;
- Vu** l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 07 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 19 Août 2005 ;
- Vu** l'instruction n° 5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la direction générales des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement) ;
- Vu** le bulletin officiel des impôts n° 10 du 3 février 2012 ;
- Vu** la loi N° 20136907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

L'article 31 de la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 précitée a modifié l'article L 2123- 18-1-1 du CGCT. Ainsi cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents ;

#### **Définition des avantages en nature :**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

La réglementation de cotisation sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

#### **Salariés concernés**

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

- Agent affiliés à l'IRCANTEC : (Fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi au restaurant municipal, à un tarif fixé annuellement par délibération. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50% du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette de cotisations.

Par ailleurs compte-tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et, de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont effectives sur les salaires des agents concernés.

#### **Valeur de l'avantage en nature repas**

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par l'URSSAF et quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF ; Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations.

#### **Valeur de l'avantage en nature logement**

Grille de l'URSSAF pour calculer l'avantage en nature logement

##### **Logement**

Montants au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 714,00 €	71,20 €	38,10 €
De 1 714,00 € à 2 056,79 €	83,20 €	53,40 €
De 2 056,80 € à 2 399,59 €	94,90 €	71,20 €
De 2 399,60 € à 3 085,19 €	106,70 €	88,90 €
De 3 085,20 € à 3 770,79 €	130,70 €	112,70 €
De 3 770,80 € à 4 456,39 €	154,30 €	136,20 €
De 4 456,40 € à 5 141,99 €	178,10 €	166,00 €
Supérieure ou égale à 5 142,00 €	201,70 €	189,80 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

##### **DECIDE :**

- **D'approuver** les modalités d'attribution des avantages en nature du personnel communal décrites ci-dessus ;
- **De préciser** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **DELIBERATION N°21-85 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Vu** le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91.875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DECIDE :**

d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, pour la catégorie C et B :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Adjoint Administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe Agent de Maîtrise Technicien Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe
Social	ATSEM et Agent Social
Educateurs des activités physiques et sportives	Sauveteurs nautiques MNS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002.60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002.60.

#### Agents Non-Titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de Sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84.53 stipulant que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de Versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de Revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Crédits Budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Madame la Maire stipule que ces délibérations illustrent, comme précédemment avec les régies, la nécessité de reprendre des dysfonctionnements datant du passé.*

\*\*\*\*\*

Madame la Maire présente l'avancée de différents projets en cours (présentation power point).

#### Projet d'extension de la PIMPA (Pôle enfance mutualisé)

Le projet est porté par la Communauté de Communes. Il s'agit d'un agrandissement car les locaux actuels sont beaucoup trop petits compte tenu du nombre d'enfants accueillis.

La proposition est de revoir le découpage du terrain avec pour objectif une cour plus grande, des arbres et plus de jeux. En échange, la municipalité récupère le terrain situé autour du château, et donc l'accès au château, ainsi que les 2 salles du rez-de-chaussée qui pourront servir notamment aux associations. La façade sera en bardage bois.

#### Maison du Projet

La grange sera transformée en future maison du projet avec la volonté de la réhabiliter pour la garder dans le patrimoine communal. Il est fait une présentation des différentes options envisagées pour l'isolation (projet subventionné à 80%) ainsi que des schémas intérieur et extérieurs élaborés par les architectes. Une maquette est visible en mairie.

#### Projet de territoire

Un questionnaire de la Communauté de Communes va être distribué aux habitants pour un projet de territoire afin de connaître comment ils voient la CdC, ce qu'ils aimeraient y trouver. Les élus ont reçu une invitation à une journée de lancement pour échanger sur les actions prioritaires à mettre en place. Réunions, débats et animations prévues. Il faut participer !

La séance est levée à 20h28.

\*\*\*\*\*

## Numérotation des délibérations

<b>DELIBERATION N°21-74</b> : Dénomination de voies communales <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>DELIBERATION N°21-75</b> : Modification des comités consultatifs <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>DELIBERATION N°21-76</b> : Changement statutaire du SDEEG <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>DELIBERATION N°21-77</b> : CDC Médullienne - Approbation du rapport d'activité 2020 <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>DELIBERATION N°21-78</b> : Budget principal de la Commune – Décision Modificative n°2 <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>DELIBERATION N°21-79</b> : Attribution d'une subvention annuelle à la SHAAPB <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>DELIBERATION N°21-80</b> : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Echassiers du Porge Baseball <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>DELIBERATION N°21-81</b> : Modalités d'accueil des apprentis <b>Adoptée à la majorité avec 4 votes CONTRE (Martial ZANINETTI, Sonia MEYRE, Pierre HARROUARD par pouvoir à Sonia MEYRE et Corine SEGUIN par pouvoir à Martial ZANINETTI.</b>

**DELIBERATION N°21-82** : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°21-83** : Forêt - Travaux 2021  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 21-84** : Modalités d'attribution des avantages en nature  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°21-85** : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
**Adoptée à l'unanimité**